

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur RAMDANI Akli

Né le 18 mai 1960 à TIZI OUZOU (ALGERIE)

De nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens,

Demeurant 51 rue Belliard - 75018 PARIS

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

DE PREMIERE PART

ET :

Monsieur Dominique LANNES

Né le 30 juin 1959 à LIBOURNE (33)

De nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens

Demeurant 5 rue Dufresnoy - 75116 PARIS

Ci-après dénommé "LE CEDANT"

DE SECONDE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La SCM 92 PARIS 11 a été constituée le 16 mars 1990, son objet social est de faciliter l'activité professionnelle des associés sans pouvoir par elle-même exercer leur profession. Chaque associé est locataire de la SCM REPUBLIQUE 92, propriétaire des locaux.

Le siège de la SCM 92 PARIS 11 est fixée à PARIS 11^{ème}, 92 avenue de la République et son capital social de 929,94 € est constitué de 610 parts de 1,52 € chacune.

Le capital social de la SCM 92 PARIS 11 est actuellement réparti comme suit :

- . La SELARL CABINET CARDIO BESNAINOU

.. Propriétaire de 122 parts sociales

- . M. Reynald BIEVLIET

.. Propriétaire de 122 parts sociales

- . Mme Aline BERNFELD

... Propriétaire de 122 parts sociales

- . M. Marc SZNAJDER

Propriétaire de 122 parts sociales

- . M. Dominique LANNES

Propriétaire de 122 parts sociales



TOTAL..... 610 parts sociales

Le Dr LANNES a décidé de se retirer de la SCM 92 PARIS 11, et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, a fait part de sa demande de retrait à effet du 31 décembre 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – CESSION

Le Dr LANNES cède au Docteur RAMDANI, qui l'accepte, les 122 parts d'une valeur nominale de 1,52 € chacune.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-après le capital social sera réparti comme suit :

- . La SELARL CABINET CARDIO BESNAINOU

.. Propriétaire de 122 parts sociales

- . M. Reynald BIEVLIET

.. Propriétaire de 122 parts sociales

- . Mme Aline BERNFELD

... Propriétaire de 122 parts sociales

- . M. Marc SZNAJDER

Propriétaire de 122 parts sociales

- . M. Akli RAMDANI

Propriétaire de 122 parts sociales

TOTAL..... 610 parts sociales

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, les cessionnaires seront redevables seuls des charges de l'exercice attachés audites parts.

Ils seront subrogés dans les tous les droits et obligations liés aux parts qui leur sont cédées.

Article 2 – AGRÉMENT

Conformément aux statuts, les associés de la SCM ont agréé le principe dès la réunion qui s'est tenue le 17 avril 2023.

La présente cession sera constatée au cours d'une assemblée générale des associés ultérieure.

Article 4 – PRIX

Les 122 parts seront cédées à la valeur nominale de 1,52 € par part cédée, soit au total 185,44

Handwritten signature

€ à la charge du cessionnaire.

Article 5 - FORMALITÉ DE PUBLICITÉ

Le gérant ou son mandataire se voit confier tous pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Le cessionnaire s'engage à procéder au dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article L 221-14 du Code de Commerce visée à l'article 11 des statuts, le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

Article 6 - DÉCLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclare :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées ;
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraires ;
- que la société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il est précisé que les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre de parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726, III du code général des impôts.

Article 7 - FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le Cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession des parts qui lui est consentie, et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à PARIS

Le 11/10/2023

En 7 exemplaires

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 01/12/2023 Dossier 2023 00045562, référence 7584P61 2023 A 09013

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Monsieur Dominique LANNES

(Lu et approuvé - Bon pour cession de 122 parts sociales)

Mr A RAMDANI

(Lu et approuvé - Bon pour acquisition de 122 parts sociales)

Lu et approuvé

Lu et approuvé - bon pour acquisition